



<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 23 février 2005

**BULLETIN D'INFORMATION
CONCERNANT LES OPTIONS SUR ACTIONS
DE GESTION ACE AVIATION INC. (ACE)**

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (CDCC) ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS RATTACHÉES AUX **OPTIONS SUR ACTIONS DE GESTION ACE AVIATION INC.** CDCC ET BOURSE DE MONTRÉAL INC. N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE.

Plusieurs questions ont été soulevées quant à la nature des actions à droit de vote de Gestion ACE Aviation Inc. (ACE), telles que décrites et expliquées dans le prospectus simplifié émis par ACE le 12 juillet 2004, et les actions livrables lors de la levée d'options sur actions ACE inscrites à la Bourse de Montréal. En plus de ces questions, des participants du marché ont également exprimé certaines préoccupations relativement à de présumées restrictions qui existeraient pour les investisseurs canadiens, au contraire des investisseurs non canadiens, relativement à la livraison d'actions lors de la levée d'options ACE et à l'affichage de ces restrictions sur les écrans de certains fournisseurs de données de marché.

La confusion semble découler du fait que ACE a deux catégories d'actions à droit de vote: les actions à droit de vote (ACE.B) et les actions à droit de vote variable (ACE.RV). Les actions à droit de vote ACE.B ne peuvent être détenues que par des canadiens alors que les actions à droit de vote variable ACE.RV ne peuvent être détenues que par des non-canadiens. Il n'est donc pas clair pour les détenteurs d'options quelles seront les actions qui seront livrées ou reçues lors de la levée d'options sur actions ACE.

Afin de clarifier cette question, voici un extrait du prospectus simplifié d'ACE daté du 12 juillet 2004 qui est disponible sur le site Internet d'Air Canada à l'adresse suivante : <http://www.aircanada.com/fr/notice/document/circular.pdf>. Ce document décrit ce qui se produit lorsqu'un investisseur canadien acquiert des actions ACE.

Circulaire no : 029-2005

« Actions à droit de vote variable d'ACE – Conversion (page 82 du prospectus simplifié)

Chaque action à droit de vote variable d'ACE émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote d'ACE, automatiquement et sans autre intervention de la part d'ACE ou du porteur si : (i) l'action à droit de vote variable d'ACE est détenue, détenue en propriété véritable ou contrôlée, directement ou indirectement, autrement que par sûreté seulement, par un Canadien;...

Actions à droit de vote d'ACE – Conversion (page 84 du prospectus simplifié)

... une action à droit de vote d'ACE émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote variable d'ace, automatiquement et sans autre intervention de la part d'ACE ou du porteur, si cette action à droit de vote est détenue, détenue en propriété véritable ou contrôlée, directement ou indirectement, autrement que par sûreté seulement, par un non-Canadien. »

Les dispositions ci-dessus signifient qu'à chaque fois qu'il y a un transfert de propriété d'actions à droit de vote d'ACE entre un canadien et un non-canadien, il y a conversion automatique des actions transférées dans la catégorie appropriée. Par exemple, si un non-canadien livre des actions à droit de vote variable d'ACE (ACE.RV) à un canadien, ces actions sont automatiquement converties en actions à droit de vote (ACE.B).

Par conséquent, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus relativement à la conversion, tout investisseur canadien ou non-canadien qui doit livrer ou recevoir des actions d'ACE en raison de la levée d'une option verra ces actions automatiquement converties dans la catégorie appropriée d'actions requise par CDCC.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec M. Richard Bourbonnière, vice-président, Opérations de Marché, Bourse de Montréal Inc. au (514) 871-3548 ou par courriel à l'adresse rbourbonniere@m-x.ca ou avec votre bureau local de CDCC.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale